

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 JUILLET 2025 à 19H30**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 8 juillet 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

**Présents** : MMES et MM. PERENNEZ G, BOIZARD L, FOULFOIN F, JEGLOT B, TREHOREL V, FRABOULET C, LAINE S, BASSET A, FERGUSON M, LE BORGNE PY.

**Absents excusés** : MAUVIEUX O. qui a donné pouvoir à PERENNEZ G.  
JOUANNO L. qui a donné pouvoir à JEGLOT B.  
TRENY C. qui a donné pouvoir à MATHECADE G.  
PASCO G. qui a donné pouvoir à LE BORGNE PY  
ADELIS G. qui a donné pouvoir à FERGUSON M.  
ROUXEL D. qui a donné pouvoir à FRABOULET C.  
OLLITRAULT S. qui a donné pouvoir à LAINE S.  
MAHE A. qui a donné pouvoir à FOULFOIN F.

**Secrétaire de séance** : BOIZARD Laure

- Nombre de Conseillers Municipaux :	19
- Nombre de Conseillers Municipaux présents :	11
- Nombre de pouvoirs :	8
- Nombre d'absents :	8

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- Tarification accueil de loisirs et restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025
- Voirie : projet aménagement de la rue des Courcettes et chicane et piège à eau rue de Bellevue – demande de subvention amendes de police – devis enrobé pour entrée d'un lot au Hameau de Bonne Brousse
- Personnel : renouvellement de contrat agent cantine/entretien des locaux – contrat agent surveillance de cour le midi - point sur le recrutement d'un agent titulaire aux services techniques - Cession bail des bâtiments commerciaux 1 rue Jean Sohier et 4 rue de Bellevue
- Ecole des Perrières : contrat de maintenance matériel informatique – compte rendu du Conseil d'école
- Restaurant scolaire : validation du règlement intérieur
- Régularisation échange terrain entre la commune et Mme Raymond (Montoir d'en Bas)
- Convention « Les vendredis des chapelles » : régularisation pour mise en application à partir de 2022
- Subvention association course cycliste féminine
- Informations et questions diverses

N'ayant eu aucune observation, le procès-verbal de la séance du 18 juin 2025 est validé.

**1- TARIFICATION ACCUEIL DE LOISIRS ET RESTAURANT SCOLAIRE A  
COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025**

• **Accueil de loisirs et accueil périscolaire du mercredi :**

Rapporteur : Gildas Pérennez, Adjoint au Maire

Note explicative :

Depuis 2015, l'entente intercommunale des ALSH du CIAS LOUDEAC Communauté a pour objet l'harmonisation des pratiques de fonctionnement des ALSH, notamment afin de répondre à une attente d'égalité de service aux familles ainsi qu'aux préconisations de la Caisse d'Allocations familiales. L'harmonisation de la tarification fait partie des objectifs de l'entente.

Les membres du copil de l'entente intercommunale des ALSH se sont réunis afin de proposer une mise à jour des tarifs.

Il a été proposé d'augmenter le tarif de 0.25 € par jour pour les familles ayant un QF inférieur à 900 € et à 0.10 € par jour pour les familles dont le QF est supérieur à 900 €.

De plus, les deux premières tranches des QF sont revues.

**Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2024 :**

Tranche QF	≤550	551-700	701-900	901-1100	1101-1303	≥1304
Tarifs	6.70 €	9.50 €	12.00 €	13.50 €	14.50 €	15.50 €

**Révision tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2025 :**

Tranche QF	≤599	600-700	701-900	901-1100	1101-1303	≥1304
Tarifs	6.95€	9.75 €	12.25 €	13.60 €	14.60 €	15.60 €
Augmentation	+ 0.25 €	+ 0.25 €	+ 0.25 €	+ 0.10 €	+ 0.10 €	+ 0.10 €

Discussion et vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, fixe les tarifs comme indiqué ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

• **Restaurant scolaire :**

Rapporteur : Gildas Pérennez, Adjoint au Maire

Note explicative :

Le prix du repas facturé aux familles est de 3,39 €.

Il est proposé de rajouter les tarifs suivants :

- Majoration de 30% du prix du repas soit 4.41 € pour les enfants dont les parents oublient de réserver la cantine.
- Facturation de 1€ par midi pour un enfant ayant un PAI (plan alimentaire individualisé) et dont les parents fournissent le repas. A ce jour, un seul enfant est concerné, et peut-être un second à la rentrée.

Discussion et vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, accepte ces deux tarifs supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

## 2- VOIRIE

Rapporteur : Frédéric Foulfoin, Adjoint au Maire

- **Projet aménagement de la rue des Courcettes :**

Note explicative :

En 2020, le Conseil Municipal avait retenu le cabinet Horizons et Paysages pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la rue des Courcettes pour un montant de 14 270 € HT dont la moitié a été payée.

Le projet de l'époque était estimé à 128 079,50 € HT. Il a été abandonné lors du précédent mandat.

L'équipe municipale actuelle et la commission voirie ont décidé d'étudier à nouveau ce projet sans passer par un maître d'œuvre.

Quelques changements ont été faits par rapport au projet de départ.

Des devis ont été demandés :

- Le devis d'Eurovia est de 86 691 € HT
- Le devis de Colas TP est de 69 087,75 € HT. Une remise supplémentaire de 3% est prévue si les travaux commencent en septembre ce qui ramène le devis à 67 015,12 € HT.

L'entreprise Colas est moins chère pour des travaux équivalents avec le chemin piétonnier en Goask avec ponçage pour donner le même effet que les rues Emile Jégard et Jean Sohier.

Discussion et vote :

Vincent Tréhorel souhaite savoir si les propriétaires du lot dans le bas de la rue ont décidé de viabiliser leur propriété. Malgré plusieurs visites de Frédéric Foulfoin, ces derniers n'ont toujours pas pris leur décision.

Monsieur le Maire rappelle que s'ils décident de la viabiliser après les travaux, toute la remise en état de la voirie et des aménagements sera à leur charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le devis de Colas TP pour un montant de 67 015,12 € HT. La dépense sera mandatée en section d'investissement.

Les travaux seront faits en septembre.

- **Ecluse et caniveau rue de Bellevue :**

Note explicative :

Des devis ont été demandés pour la mise en place d'une écluse qui serait installée dans le milieu de la rue de Bellevue au niveau du terrain sis n°11 afin de casser la vitesse des voitures.

- Le devis de Colas TP est de 6 700 € HT. Une remise supplémentaire de 3% est prévue si les travaux commencent en septembre ce qui ramène le devis à 6 500 € HT.
- Le devis d'Eurovia est de 8 940,75 € HT

Il est proposé de retenir le devis de Colas comprenant les travaux préparatoires, la démolition de la chaussée, la pose de bordures T2 en béton sur 12ml, la mise en œuvre d'une surépaisseur d'enrobé, la mise en œuvre d'une résine ainsi que la fourniture et la pose de signalisation verticale 3 unités.

En même temps que ces travaux, il est proposé d'installer un caniveau à grille sur 5 ml devant l'entrée du terrain au 12 rue de Bellevue car, en cas de grosse pluie, l'eau arrive de la rue de la Chanvière, traverse la route puis le terrain du 12 rue de Bellevue pour arriver dans la cour du terrain sis 2 rue Beausoleil. Une bordure avec un avaloir est aussi prévue entre les terrains 12 et 14.

Le devis de Colas TP est de 3 200 € HT sachant qu'une remise supplémentaire de 3% est prévue si les travaux commencent en septembre ce qui ramène le devis à 3 100 € HT, et celui d'Eurovia est de 7 590 € HT. Ils ne proposent pas la même chose mais les travaux de Colas sont tout aussi efficaces.

Discussion et vote :

Gildas Pérennez pense qu'un marquage au sol en amont de la chicane pourrait permettre aux conducteurs d'anticiper. Frédéric Foulfoin précise que ce n'est pas prévu.

A la question de Morag Ferguson, Frédéric Foulfoin explique que des plots ne sont pas nécessaires sur la chicane car celle-ci aura une surépaisseur d'enrobé et sera d'une couleur sable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient les devis de Colas TP pour un montant total de 9 300 € HT. Les dépenses seront mandatées en section d'investissement.

Les travaux seront faits en septembre.

- **Demande de subvention amendes de police :**

Note explicative :

Chaque année, le Conseil Départemental décide de subventionner des aménagements communaux qui présentent une amélioration des conditions de sécurité des usagers de la voie. Le Département a, en effet, la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention au titre des amendes de police concernant les projets de la rue des Courcettes et de l'aménagement de la chicane rue de Bellevue. La commission permanente du Conseil Départemental se réunira avant la fin de l'année.

Discussion et vote :

Le Conseil Municipal donne son accord pour que Monsieur le Maire présente une demande de subvention.

- **Devis enrobé pour l'entrée d'un lot au Hameau de Bonne Brousse :**

Note explicative :

Le propriétaire du lot 5 Hameau de Bonne Brousse va enrober sa cour et demande que la commune procède aux travaux de voirie devant son entrée soit une surface de 13.50m<sup>2</sup>.

Depuis plusieurs mandats, le Conseil Municipal accepte d'effectuer les travaux d'entrée dans les lotissements sur une longueur de 4.50 m sur la largeur du trottoir. Si l'entrée fait plus que 4.50 m, le surplus est à la charge du propriétaire.

Le devis sont les suivants pour la partie communale :

- Sarl Ronan Donnio pour la préparation du terrain : 314 € HT
- Kalon TP pour les travaux d'enrobé : 405 € HT.

En cas d'accord du Conseil, les factures seront mandatées en section d'investissement.

Discussion et vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces deux devis. La dépense sera mandatée en section d'investissement.

**3- PERSONNEL**

Rapporteur : Gérard Mathécade, Maire

- **Renouvellement de contrat agent cantine / entretien des locaux :**

Note explicative :

Il est proposé de renouveler le contrat CDD de Sandra Engels du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026 à raison de 24 heures par semaine.

Cet agent effectue le ménage et les états des lieux à la salle des fêtes et à la salle polyvalente, le ménage à la salle Men Glaz, aux vestiaires du terrain de foot, l'aide à la réchauffe des plats chaque matin à la cantine ainsi que le service et la réchauffe des plats à l'accueil périscolaire le mercredi. Pendant les vacances, elle effectue la réchauffe et le ménage à l'accueil de loisirs.

Sa rémunération est basée sur l'indice brut 367 au prorata des heures effectuées.

Discussion et vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de renouveler le contrat de Sandra Engels à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une année.

- **Renouvellement contrat agent cantine / surveillance de cour le midi :**

Note explicative :

Il est proposé de renouveler le contrat de Karima Haddadi pour la surveillance de cour chaque midi de 12h à 13h30 en période scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 3 juillet 2026.

Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 au prorata des heures effectuées.

Discussion et vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de renouveler le contrat de Karima Haddadi du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 3 juillet 2026.

- **Point sur le recrutement d'un agent titulaire aux services techniques :**

Note explicative :

Monsieur le Maire, Brigitte Jégnot et Frédéric ont reçu les candidats. La candidature de Monsieur Joël Michel a été retenue, il devrait arriver vers le 15 octobre à la commune.

<b>4- CESSION BAUX DES BATIMENTS COMMERCIAUX 1 RUE JEAN SOHIER ET 4 RUE DE BELLEVUE</b>
---

Rapporteur : Gildas Pérennez, Adjoint au Maire

Note explicative :

Ces deux baux vont être cédés par la SARL Les Trois Ailes à la SARL Séjours et Saveurs.

Le compromis de vente a déjà été signé. Ces derniers nous ont transmis leur étude prévisionnelle et ils sont dans l'attente de leur accord bancaire.

Dans ce cadre, le notaire demande au Conseil Municipal de donner son accord pour la cession de ces deux baux par la SARL Les Trois Ailes à la SARL Séjours et Saveurs.

Discussion et vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour leur cession sous réserve de l'accord bancaire.

## 5- ECOLE DES PERRIERES

### • Contrat de maintenance du matériel informatique :

Rapporteur : Gildas Pérennez, Adjoint au Maire

#### Note explicative :

Le contrat de maintenance de la société Micro C arrivant à échéance, il est proposé de ne pas le renouveler.

Gildas Pérennez a pris contact avec La Puce Informatique qui propose un contrat de maintenance informatique pour un coût forfaitaire annuel de 480 € TTC.

#### Discussion et vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de la société La Puce Informatique pour la maintenance du matériel informatique de l'école des Perrières et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

### • Compte-rendu du Conseil d'Ecole :

Rapporteur : Gérard Mathécade, Maire

#### Note explicative :

Il a eu lieu le 26 juin dernier en présence de Monsieur le Maire, des enseignantes, des représentants de parents d'élèves et de la DDEN.

#### ► *effectifs et organisation à la rentrée prochaine* : 85 élèves + TPS à venir

Cécile Mahec et Anita Urvoix	7PS 3MS 6GS 6CP	21
Anne-Marie Revaud et Valérie Le Maire	4PS 7MS 2GS 2CP	16
Valérie Gorin	5CP 10CE1 8CE2	23
Nathalie Marouzé	12CM1 13CM2	25

#### ► Projets pédagogiques et sorties :

- Sortie Ile de Groix
- Prix des Incorruptibles
- Sortie zoo Trégomeur pour les maternelles le 6 juin
- Découverte des ruches à Aquarev pour les CE2-CM1
- Journée rando pour toute l'école le 30 juin
- Stage remise à niveau pour les futurs CP et les 6<sup>ème</sup> la dernière semaine d'août

A la rentrée prochaine : projet classe de mer pour les élèves de GS au CE2, cycle kayak pour les CM.

#### ► Questions diverses :

Mme Daniel, DDEN, sera remplacée par M. Tilly.

L'intérieur du préau a été bardé, souhait que la même chose soit faite dans le petit préau.

Demande d'un 2<sup>ème</sup> téléphone dans la classe de la directrice.

Travaux à faire : aimant à poser sur la porte donnant sur la cour, vérification des toilettes et lavabos.

## **6- RESTAURANT SCOLAIRE : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE**

Rapporteur : Gérard Mathécade, Maire

Note explicative :

Ces documents ont été remis à jour. Ils ont été transmis par mail aux élus avant la séance.

La charte est plus facile à lire pour les enfants grâce à un tableau « je dois / je ne dois pas ».

Dans le règlement intérieur, un paragraphe a été rajouté pour informer les parents qu'ils ne pourront pas venir chercher leurs enfants avant 13h20 à l'école pour des raisons de surveillance et de sécurité (cas des maternelles qui ne vont à l'école que le matin mais qui déjeunent à la cantine).

Un point a aussi été rajouté sur la facturation pour les enfants ayant un PAI (1€ par repas) et une majoration de 30% pour les repas non réservés.

Discussion et vote :

Morag Ferguson propose que le tableau « je dois/je ne dois pas » figurant dans la charte soit en plus gros caractère pour faciliter la lecture pour les enfants.

Ces deux documents sont validés par le Conseil Municipal pour une mise en application dès le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

## **7- REGULARISATION ECHANGE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET MME RAYMOND (LE MONTOIR D'EN BAS)**

Rapporteur : Gérard Mathécade, Maire

Note explicative :

En 2019, des actes d'échange ont été signés entre la commune, Yves Raymond et Christian Le Fresne. Mais lors de la succession de Yves Raymond, la famille s'est aperçue que l'acte d'échange comportait des erreurs qu'il convient de rectifier. Comme c'est une erreur du notaire, ils prennent les frais de rédaction du nouvel acte à leur charge.

En effet, dans la délibération de 2018, il était convenu un échange de terrain entre Yves Raymond et la commune avec un solde de 242 m<sup>2</sup> au profit de la commune sans contrepartie financière. Or, l'acte établi en 2019 n'a pris en compte que la parcelle de 14m<sup>2</sup> que Yves Raymond donnait à la commune de Trévé. Par contre les 256 m<sup>2</sup> que la commune donnait à Yves Raymond ne figurent pas dans l'acte.

Discussion et vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite l'étude de Maitres Baron et Huitel afin de rectifier l'acte 2008-02-08 et d'attribuer ces 3 parcelles à Mme Raymond, Mr Raymond étant décédé. Cet acte ne sera pas facturé et sera pris en charge par l'étude des Maitres Baron et Huitel.

## **8- CONVENTION « LES VENDREDIS DES CHAPELLES » : REGULARISATION POUR MISE EN APPLICATION A PARTIR DE 2022**

Rapporteur : Laure Boizard, Adjointe au Maire

Note explicative :

Chaque année, un groupe vient animer une soirée musicale à la chapelle Saint-Pierre fin août. Mais avant 2024, Loudéac ne facturait pas les concerts à la commune.

En 2019, le groupe Non Solo Barocco a facturé directement 400 € à la commune. Avant cette date, rien ne nous a été facturé.

En 2024, à la demande de la Ville de Loudéac, la commune a donc signé une convention avec elle validant la participation financière de Trévé à hauteur de 500 € par an pour l'organisation du concert à la chapelle St-Pierre.

Aujourd'hui, la Ville de Loudéac demande que cette convention ait un effet rétroactif dès 2022 afin que la commune puisse régler la prestation de 2022 et 2023 soit 1 000 €.

Discussion et vote :

Laure Boizard souhaite que la commune, en concertation avec la Ville de Loudéac, puisse choisir l'artiste et la date du concert à la chapelle.

L'ensemble des élus demandent donc qu'un article supplémentaire soit inséré dans la convention spécifiant que la commune, représentée par l'Adjointe à la culture et/ou le Maire, travaillera conjointement avec les services de la Ville de Loudéac pour le choix de l'artiste et de la date.

Une fois la convention mise à jour, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à la signer avec un effet rétroactif depuis 2022.

## 9- SUBVENTION ASSOCIATION COURSE CYCLISTE FEMININE

Rapporteur : Gildas Pérennez, Adjoint au Maire

Note explicative :

Chaque année, la commune verse une subvention à l'association « organisation cycliste Loudéacienne » pour l'organisation de la course cycliste féminine (« Route féminine de l'Ouest » ou manche du championnat de France).

Le président vient de transmettre sa demande.

Discussion et vote :

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire et Gildas Pérennez, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention de 200 € à cette association.

## 10- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Résultat définitif de l'appel d'offres de la salle omnisports :

lot	Estimation HT	Entreprise proposée	Montant HT
1-VRD	123 750 €	Kalon TP	117 311.83 €
2- démolition désamiantage	16 259 €	SNT Colas	35 317.01 €
3- gros œuvre	119 397 €	Le Ho Constructions	135 024,03 €
4- ravalement ITE	47 907 €	Rivas	47 103,52 €
5- charpente bois	61 755 €	Argoat Bois	85 001.90 €
6- couverture étanchéité bac sec	236 747 €	Armor Couverture	199 311.91 €
7- menuiseries extérieures et fermetures industrielles	12 163 €	Fraboulet	15 662,00 €
8- serrurerie	15 801 €	LOT SUPPRIME	
9- menuiseries intérieures	20 458 €	Le Marchand	50 000.00 €
10- plâtrerie cloisons sèches	19 244 €	ACI	53 990.00 €
11- plafonds suspendus	8 225 €	Guivarch	9 985.00 €
12- chape carrelage faïence	37 806 €	Sarpic	30 790.00 €

13- peinture revêtements de sol	28 778 €	Armor Peinture	31 016.95 €
14A – revêtement sols sportifs	123 503 €	ST Groupe	83 574.12 €
14B- équipements sportifs		SDU	21 019.93 €
15-plomberie ventilation chauffage	135 000 €	Le Tout Loïc	142 910,15 €
16-électricité CFO CFA panneaux photovoltaïques	144 300 €	SERFO	103 575.84 €
TOTAL	1 150 193 €		1 161 594,19 €

Brigitte Jéglot informe qu'elle a essayé plusieurs fois de prendre contact avec le cabinet Nicolas pour avoir le planning des travaux et fixer une réunion de démarrage de chantier mais en vain car l'architecte ne répond pas.

Gildas Pérennez précise qu'une commission finances aura lieu en octobre pour étudier les propositions de prêts.

- Courrier du locataire du 5 rue Emile Jégard :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Christophe François. Ce dernier demande que la chaudière fuel soit remplacée par une pompe à chaleur, que l'isolation de la maison fait refaite entièrement, que des travaux d'agrandissement de la cuisine, séjour et salle d'eau soient entrepris. Il souhaite également que la commune lui propose de lui vendre le logement après les travaux sous forme de location-vente.

L'ARS nous avait déjà fait savoir, ainsi qu'à Monsieur François que tous les travaux préconisés (isolation des combles, réparation de la chaudière, travaux électricité, changement de la VMC, détalonnage des portes intérieures, remplacement des portes et fenêtres, reprise du mur extérieur ....) avaient été faits par la commune et que le logement n'était pas insalubre.

Brigitte Jéglot a pris contact avec les services de la DDTM et il lui a bien été dit qu'il n'y avait aucune obligation pour la commune de faire d'autres travaux, que le logement était tout à fait décent. La DDTM suggère qu'un courrier au nom de l'ensemble des élus du Conseil Municipal soit envoyé au locataire en recommandé afin de l'informer qu'il n'y aura plus de travaux de faits.

Un courrier lui sera adressé la semaine prochaine.

- Demande d'occupation de la salle des fêtes par l'association Boxe Energy :

Monsieur le Maire a reçu le président de cette association car ce dernier souhaite des créneaux horaires sur 4 jours (lundi, mardi, mercredi et jeudi) à la salle des fêtes à partir de septembre 2025 soit une occupation de la salle de 7h45 par semaine. L'association, en plus des cours d'energy full, souhaite développer la boxe.

Monsieur le Maire lui a fait savoir que le volume horaire était trop important. En accord avec ce dernier, la salle des fêtes lui sera mise à disposition les mardis et jeudis soir. Si les cours de boxe venaient à se développer, un créneau supplémentaire pourrait lui être accordé.

- Participation communale au fonds de concours pour le parc roulant du SDISS :

Anthony Basset demande à Monsieur le Maire ce qu'il en est pour la participation communale au fonds de concours pour le parc roulant du SDISS.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal n'était pas favorable. Il a ensuite rencontré des représentants du SDISS et leur a dit que la participation serait inscrite au budget 2026 sous réserve de l'accord des élus.

Fin de séance à 21h15.